



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 15 juillet 2021

FÊTE DE L'AÏD-EL-KÉBIR 2021

Dispositions sanitaires et réglementaires

La fête de l'Aïd-el-Kébir, célébration rituelle du culte musulman, a lieu cette année le 20 juillet 2021 et dure trois jours. À cette occasion, la préfecture de la Moselle rappelle que le sacrifice rituel n'est autorisé que dans les abattoirs agréés et pratiqué par des personnes dûment habilitées.

En Moselle, les trois abattoirs du département sont agréés et pratiquent l'abattage rituel : à Sarreguemines et Sarrebourg pour les ovins et à Metz pour les bovins. L'offre d'abattage est complétée par les autres abattoirs agréés régionaux participants.

Plusieurs réunions préparatoires se sont tenues en préfecture avec les représentants des communes, du culte musulman, des éleveurs et de la direction départementale de la protection des populations. Il a été rappelé que cette fête doit être célébrée dans le strict respect des règles sanitaires, de protection animale et des principes d'abattage rituel.

En dehors des animaux achetés auprès d'éleveurs, transportés par des professionnels et abattus dans les abattoirs autorisés, il n'existe aucune garantie de la salubrité des viandes pour la consommation humaine, ni du respect des règles de protection des animaux contre les souffrances liées à des conditions d'hébergement et d'abattage inadaptées.

Dans ce cadre, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation des ovins et des caprins afin de sauvegarder la santé publique, la salubrité publique, la protection économique des consommateurs et d'assurer un haut niveau de protection animale. En conséquence un arrêté préfectoral en vigueur du 1 au 31 juillet 2021 interdit :

- la détention d'ovins ou de caprins non destinés à l'élevage ;
- le transport d'ovins et de caprins vivants, sauf dans les cas d'impérieuse nécessité.

Dans tous les cas, les animaux doivent être accompagnés des documents de circulation conformes à la réglementation, et les mouvements doivent être notifiés à l'établissement départemental d'élevage.

L'achat, la détention, le transport et l'abattage d'animaux, hors de ce cadre réglementaire, est interdit et expose les contrevenants à des poursuites pénales.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contact presse

Noëilly Ballabio : 06 18 36 20 07

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle